

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1092050

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement place du PETIT BOIS, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes5,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré place du Petit Bois autour de la place, dans le sens numéro 19 vers numéro 3 (depuis le 10 janvier 1989).

- une voie unique à double sens de circulation est créée place du Petit Bois, dans la partie de voie située entre la rue Clémence Royer et le numéro 8, avec priorité dans le sens rue Clémence Royer vers numéro 8 (depuis le 10 janvier 1989).

- une signalisation stop est instaurée place du Petit Bois, à l'intersection avec la rue Clémence Royer (depuis le 10 janvier 1989).

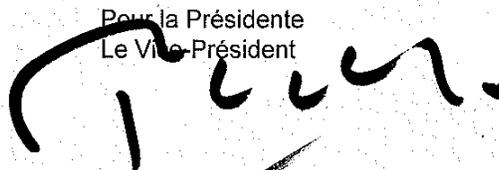
Article 2. Stationnement : - la place du Petit Bois est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro - P08-109-2050 du 26 mars 2007 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2023

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Polo'.

Pascal POLO